

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries.

du 16 juin 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Chêne-Bougeries, du 13 mai 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

Chemin de Couvaloux (lieu-dit) au chemin privé, sans issue, partant du chemin de la Gradelle et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er septembre 1975.

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
cadastre	1 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme
le chancelier d'Etat:

Hallaus